

Si votre effectif est inférieur à 10 salariés :

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée en début d'année en cours.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 4 fois sans frais .

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Novembre

Si votre effectif est supérieur ou égal à 10 salariés :

Actuellement, votre cotisation annuelle doit être réglée au début de chaque trimestre.

Avec le prélèvement automatique, vous bénéficiez d'un paiement échelonné sur l'année en 10 fois sans frais .

- Après le 20 Mars
- Après le 20 Avril
- Après le 20 Mai
- Après le 20 Juin
- Après le 20 Juillet
- Après le 20 Août
- Après le 20 Septembre
- Après le 20 Octobre
- Après le 20 Novembre
- Après le 20 Décembre

Un échéancier précisant date et montant vous sera adressé en début de période.

De plus :

Si votre effectif a augmenté en cours d'année, la régularisation ne sera prélevée qu'en Janvier de l'année suivante.

Toutes factures intermédiaires seront prélevées à la date d'échéance notée sur votre facture (sauf avis contraire de votre part).

Témoignage :



M. CONSTANT
PDG de La Chartreuse du Val Saint Esprit
Hôtel, Restaurant
1, rue de Fouquières
62199 GOSNAY

98 salariés

« Payer par mensualités est devenu chose courante, alors pourquoi ne pas opter pour ce système pour régler ses cotisations de Médecine du Travail ?

J'ai choisi le prélèvement automatique, voici plus de 2 ans et j'en suis très satisfait : c'est très pratique, on évite les relances par oubli de date, et le paiement se trouve échelonné sur l'année. Notre service comptable apprécie également et n'y voit que des avantages pour ce système sécurisé au niveau des banques ».



AST 62-59
6 rue de la Symphorine
Parc des Bonnettes - BP 60503
62008 ARRAS cedex
Tél : 03 21 15 12 45
Fax : 03 21 15 12 48

***Payer vos cotisations en
4 ou 10 mensualités
sans frais supplémentaires***

**Pour en bénéficier dès 2009,
retournez-nous, sans tarder
l'autorisation de prélèvement
entièrement complétée, signée et
accompagnée d'un
Relevé d'Identité Bancaire.**

Vous réglez actuellement vos cotisations
par CHEQUE ou par VIREMENT

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vous bénéficiez de conditions de paiement plus avantageuses

GRATUIT

Sans frais et sans surprise

Ce service est entièrement gratuit. Pour en bénéficier, complétez l'autorisation de prélèvement ci-contre et adressez-la à l'AST 62-59 accompagnée d'un RIB. Vous pouvez l'annuler ou la modifier à tout moment, par simple lettre ou appel téléphonique.

PRATIQUE

Gain de temps

Avec le prélèvement automatique, il est inutile de vous déplacer ou de poster votre règlement. Avec votre autorisation, votre banque règle directement le montant de vos cotisations indiqué sur votre échéancier.

AVANTAGEUX

Economie de trésorerie

Vous échelonnez vos paiements sur toute l'année : la trésorerie de votre entreprise va apprécier.

SÛR

Vous gardez le contrôle total de vos règlements. Le montant du prélèvement indiqué sur l'échéancier est prélevé sur votre compte après le 20. Vous avez simplement à vous assurer chaque trimestre que votre compte sera suffisamment provisionné. Vous évitez ainsi les éventuelles pénalités par oublis ou retards de paiement.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

N° national d'émetteur : 420188
J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'AST 62-59 désignée ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différé directement avec l'AST 62-59.

Nom et adresse de l'établissement financier
(votre banque, ou CCP ou Caisse d'Epargne)

Nom et adresse du créancier
AST 62-59
6 rue de la Symphonie - Parc des Bonnettes
BP 60503
62008 ARRAS Cedex

Nom, prénom et adresse du titulaire du
compte à débiter

Désignation du compte à débiter

Code établissement Code guichet N° du compte Clé RIB

Date

Signature

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès de l'AST 62-59 à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.